



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

**Déclaration sur dossier
CST du 6 décembre 2024**

Dossier n° 20 – Mise en place du bonus CAF

A la lecture de ce document nous constatons que deux informations capitales ne sont pas notifiées dans ce dossier : le montant total qui sera versé par la CNAF et le nombre de berceau.

Pour l'UNSA, comme il est noté dans ce rapport, si la Ville de Marseille a engagé fin 2023 des tables rondes de la Petite Enfance avec tous les partenaires sociaux, s'est bien pour essayer d'enrailer les départs, notamment des cadres, vers d'autres structures ; qu'elles soient associatives ou collectives, en raison des conditions de rémunération plus avantageuses, mais aussi, en raison de meilleures conditions de travail.

C'est d'ailleurs à l'occasion des réunions de crise que vous nous avez informé que le bonus d'attractivité d'un montant de 1500 euros net serait attribué aux agents des crèches en 2024. Puis, en avril son montant a été revu à la baisse 1200 euros net .

Vous soulignez dans ce dossier que les départs se sont réduits et que les effectifs ont augmenté, permettez nous de vous signaler que malgré ces recrutements nous avons perdu en qualité, et que les agents doivent redoubler de vigilance pour éviter des drames, ce qui alourdi les conditions de travail.

Vous placez en avant la revalorisation qui a eu lieu en janvier 2024, mais depuis le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture en 2022 et la remise à plat de l'IFSE des EJE porté par l'UNSA, ces agents n'avaient quasiment jamais obtenu de réelle augmentation.

Par ailleurs, les AE et les AT n'ont perçu aucune augmentation de l'IFSE en janvier 2024.

Même si l'UNSa vous remercie d'avoir entendu ces revendications qui préconisaient d'étendre cette prime à l'ensemble de tous les agents des crèches, le montant du bonus que vous proposer aujourd'hui de 900 euros brut qui représente environ 729 euros/net (financé à 66% par la CAF) est bien loin des 1200 euros net annuel attendu par les agents.

Pouvez-vous nous confirmer que les agents d'entretien en seront aussi bénéficiaires, car il n'apparaissent pas dans le tableau page 4.

Enfin, à la demande des agents serait-il possible que le versement de cette prime s'effectue sur le mois de septembre à la place du mois de juin 2025, et que pour l'année 2024 celle-ci soit rétroactive à compter du mois de Janvier 2024, avec le versement au mois de décembre 2024 ?